

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
FORMULAIRE EMMÉNAGEMENT / DÉMÉNAGEMENT / MODIFICATION

Tous les champs avec un * sont obligatoires

Adresse du Logement / Local concerné

Nom(s)* :

Prénom(s)* :

Date de naissance* :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Numéro(s) de téléphone :

E-mail* : @

Merci de compléter suivant votre situation :

- 1) Vous déménagez
- 2) Vous emménagez sur le territoire de la CCPV
- 3) Autres cas, décès, départ en maison de retraite, changement de situation...

1- Vous DÉMÉNAGEZ,

Vos nouvelles coordonnées :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

A compter* : / /

Document à fournir : acte de vente ou copie état des lieux de sortie

Nom et prénom du nouvel occupant si vous le connaissez :

Merci de laisser toutes les poubelles (grises et jaunes) à votre ancienne adresse même si vous déménagez au sein du territoire de la Communauté de Communes.

2- Vous EMMÉNAGEZ sur le territoire de la CCPV

Date d'arrivée* : / /

Vous êtes* : Propriétaire Locataire

Document à fournir : acte d'achat ou copie du bail de location

Si locataire Nom et adresse du propriétaire :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Numéro(s) de téléphone :

E-mail* : @

En : Résidence principale Résidence secondaire (justificatif)
Type de logement : Maison individuelle
 Collectif de moins de 5 appartements Collectif de 5 appartements ou plus
Situation familiale : Marié(e) Pacsé(e) Célibataire Colocataire
Autre

Nombre d'occupants de votre logement* : - si personne seule merci de compléter l'attestation jointe

Votre logement est déjà équipé de poubelles → Nom et prénom du précédent occupant si vous le connaissez :

Vous n'avez pas de poubelles à votre nouveau domicile → merci de contacter le SCODEM des 2 rivières au 03.84.20.37.10

3- AUTRES CAS

Changement de la composition du foyer - Motif (naissance, décès, séparation...) :

si personne seule merci de compléter l'attestation jointe

Date d'effet : / / Nouveau nombre d'occupants :

Décès d'une personne seule

Date du décès* : / / (joindre une copie acte décès)

Personne ou Notaire en charge de la succession

Nom(s)* : Prénom(s)* :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Numéro(s) de téléphone :

E-mail : @

Si propriétaire, précisez le devenir de la maison

Autre changement : joindre tout justificatif (attestation de départ en maison de retraite)

Pour que vos modifications soient prises en compte, merci d'envoyer ce formulaire complété et signé à la Communauté de Communes (adresse ci-dessous) ou par mail à accueil@cc-villersexel.fr

Je m'engage à prévenir la CCPV de tout changement dans les 3 mois.

Date et signature de l'abonné*

 / /

Extrait Règlement de facturation Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés
Validé par délibération n° 2023-097 du 21 décembre 2023

CONDITIONS

Le **Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières** organise la collecte des déchets ménagers pour le compte de trois Communautés de Communes (Pays de Villersexel, Pays de Montbozon et du Chanois et Pays des deux Vallées Vertes) et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables.

SCODEM des 2 rivières
41 bis rue de la Gare
70110 Esprels
Tel : 03.84.20.37.10
scodem2rivieres@gmail.com

1) PRISE EN CHARGE

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Les conteneurs sont délivrés moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire suivant le nombre de conteneurs mis à disposition ainsi que la nature et la composition du foyer ou de l'entité.

Aucune réduction de tarif pour la non-utilisation ou une utilisation partielle du conteneur ne pourra être accordée.

Les conteneurs sont attribués de la manière suivante :

- Foyer de 1 personne : 80 litres
- Foyer de 2 à 3 personnes : 140 litres
- Foyer de 4 personnes et + : 240 litres
- Foyer 6 personnes sur demande : 360 litres
- Résidences secondaires : 80 litres, au-delà sur demande
- Professionnels : À adapter en fonction de l'activité

Les conteneurs sont la propriété exclusive du SCODEM des 2 rivières. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification (puce) permettant d'assurer le comptage des levées exécutées par le service de collecte. Ils sont aussi nominatifs et ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

2) GRILLE TARIFAIRE (applicable à compter du 1^{er} janvier 2024)

L'abonnement au service comprend 1 part fixe d'accès au service + la part fixe liée à la taille du bac et au nombre de bacs.

La part fixe liée à la taille du bac comprend 12 levées par bac (6 par semestre).

Le tarif couvre l'ensemble des coûts de gestion (collecte et traitement) des flux de déchets : les ordures ménagères, les déchets recyclables, les dépôts en déchetteries, les points d'apport volontaire....

	Part fixe Accès au service	Part fixe liée à la taille du bac Comprend 12 levées	Part variable à la présentation (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L pers seul	150.00 €	28.00 €	2.30 €
140 L	150.00 €	42.00 €	3.50 €
240 L	150.00 €	85.00 €	7.00 €
360 L	150.00 €	127.00 €	10.50 €
80 L resid. second	150.00 €	42.00 €	2.30 €
	Part fixe	Part variable à la présentation	
4 roues de 1 à 3	200.00 €	12.00€ / levée	
4 roues au-delà de 4 bacs	400.00 €	12.00€ / levée	

La facturation de la REOM a lieu **deux fois par an**.

Tout mois entamé est dû par l'usager du service pour la part fixe du bac

- La part fixe 1^{ère} semestre est due par tout usager présent au 1^{er} janvier de l'année facturée
- Le second semestre est dû par tout usager présent au 1^{er} juillet de l'année facturée
- Aucun prorata pour la part fixe accès au service ne sera effectué en fonction des mois de présence.

La collectivité adresse la facture de redevance à l'occupant du logement, considéré comme le producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et traitement. En l'absence d'occupant déclaré et sans preuve que le logement est vacant, le propriétaire du logement, duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être le redevable.

3) RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par le centre des finances publiques, qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Les paiements doivent être réalisés directement auprès du Centre d'encaissement par :

- Télépaiement sur www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant et les références mentionnées sur le talon de paiement de la facture ;
- Espèces (plafonné à 300€ ou Carte bancaire muni de votre avis auprès des buralistes agréés (<https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ;
- TIP accompagné s un RIB ou d'un chèque, à envoyer au centre d'encaissement ;
- Virement bancaire IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0600 0000 009 BDFEFRPPCCT en indiquant : CCPV BC 70300 (suivi du n° de facture).
- Carte bancaire au guichet du SGC Luxeuil ;

4) UTILISATION

Dans un souci de rationalisation et d'hygiène, le SCODEM des 2 rivières assure l'enlèvement des ordures ménagères selon le système de collecte mécanisée de bacs plastiques. Afin de pouvoir bénéficier de ce système de vidange, nous vous demandons de bien vouloir respecter les conseils ci-dessous, facilitant ainsi le travail des préposés à l'enlèvement :

- a) Ne présenter à la collecte que les conteneurs sur roues fournis par le SCODEM (les bacs à ordures ménagères - couvercles gris - sont équipés d'une puce électronique et ne peuvent être collectés en l'absence de celle-ci) ; TOUT AUTRE CONTENEUR NE SERA NI ACCEPTÉ, NI VIDÉ ;
- b) Les conteneurs ne devront être remplis qu'au point d'en permettre la fermeture complète du couvercle ;
- c) La veille du jour de la collecte, il y a lieu d'apporter les conteneurs le plus près possible de la voie publique et les déposer dans un endroit réglementaire accessible aux véhicules sans toutefois entraver la circulation ;
- d) Après la vidange, les conteneurs devront être enlevés de la voie publique.

5) OBLIGATION DE RECOURIR AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le service de collecte (et l'usage des équipements officiels associés) est obligatoire pour tous les usagers résidant sur la Communauté de Communes. (Art. 73 du Règlement Sanitaire Départemental). Toutefois, les usagers de type « professionnels » qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, pour la totalité des déchets qu'ils produisent, ne sont pas soumis à cette obligation.

6) UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, dans le but de traiter votre demande relative à la gestion des ordures ménagères. Vos données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de notre prestation et sont destinées à traiter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en adressant un courrier par voie postale à la Commune de Communes du Pays de Villersexel 144 rue de la Prairie 70110 VILLERSEXEL ou en envoyant un mail à contact@cc-villersexel.fr.

7) DÉCHETTERIES

Les déchetteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où vous pouvez déposer les déchets occasionnels et encombrants. Vous pouvez y déposer : les métaux, les produits ménagers spéciaux, les déchets verts, les huiles moteur, les huiles végétales, les piles, les textiles, les papiers cartons, le tout-venant, les gravats, les batteries.

Pour accéder à la déchetterie, demander votre badge, via le site internet : <https://sytevom.org/demande-de-badge--1678981725.html>

SYTEVOM

Lieu dit "Les Fougères" 70130 Noidans-le-Ferroux
contact@sytevom.org
03 84 76 93 00

ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU TARIF « PERSONNE SEULE »

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur

Atteste résider seul(e) à l'adresse suivante

Adresse* :

Code Postal* :

Ville

L'utilisateur s'engage à prévenir la CCPV de tout changement de situation et doit vérifier qu'il possède un bac 80L (sinon, prendre contact auprès du SCODEM des 2 rivières au 03.84.20.37.10 pour procéder au changement de bac).

A

Le

Signature de l'abonné(e)

Pour que vos modifications soient prises en compte, merci de déposer ce formulaire complété et signé à votre mairie qui le visera et le fera suivre à la communauté de communes.

Vu et certifié exact par la mairie de

Le

Signature et cachet